

*[Text]*

government accountability processes do not easily lend themselves to corporate success. That is the basic dilemma. We have resolved it by undertaking a process which ensures Crown corporations which are commercially oriented and have economic potential outside of government gain the chance to move to the private sector.

Let us look at Nordion and Theratronics. They have been subjected to the usual extensive analysis that precedes any efforts to privatize a Crown corporation. This analysis examines the commercial viability of the corporation, the interests of employees, and what sale process will best result in meeting the needs of the new operation, the employees affected, and the public at large. The process also looks at any conditions or safeguards that should be written into the legislation or the company's articles in order to protect the public interest.

• 1545

The interests that were uppermost in our minds with these particular Crown corporations included ensuring that employees and their pensions were protected and that the regulatory framework necessary to ensure health and safety within this part of the nuclear technology industry was in place. I believe we have achieved these objectives, Mr. Chairman, through a combination of legislative provisions and terms that will be written into the agreement of sale respecting either company.

For example, the legislation imposes foreign ownership restrictions on the sale of Nordion. Non-residents will not be able to purchase more than 25% of the voting shares in the company. This restriction should not have any adverse impact on the bidding process, as a number of Canadian companies have already expressed interest in buying it. The agreement of sale for Nordion and Theratronics will require that all employees of the company as of the date of sale continue to be employed by the new owner. This requirement extends to current job conditions, relevant union contracts and bargaining agents. Pension benefits earned by employees to the date of sale will be fully protected. At the same time, employees will be given a full range of options in terms of how they want these accrued benefits to be utilized. For example, depending upon age and years of service, they can opt for a return of contributions, for an immediate or deferred annuity or a complete transfer of their pension benefits from the Public Service pension scheme to the buyer's pension plan.

In addition, the legislation provides special continuity of employment pension options for Nordion and Theratronics employees which allows employees to count the service with the privatized companies towards meeting

*[Translation]*

pas tellement bien au contexte dans lequel évoluent les sociétés et qu'il pourrait utiliser ses ressources à des fins beaucoup plus importantes. C'est là, la pierre d'achoppement fondamentale. Nous avons réussi à l'éliminer en instituant un mécanisme qui permet aux sociétés d'État ayant une orientation commerciale et un potentiel économique à l'extérieur du gouvernement de passer au secteur privé.

Laissez-moi d'abord vous indiquer brièvement de quelle façon ce mécanisme s'applique à la vente de Nordion et Theratronics. Habituellement toute tentative de privatisation d'une société d'État est précédée d'une analyse exhaustive. Nordion et Theratronics n'ont pas échappé à la règle. Cette analyse permet d'examiner la rentabilité de la société ainsi que les intérêts des employés et de déterminer la méthode de vente qui permettra le mieux de répondre aux besoins de la nouvelle société, des employés touchés et du grand public. Au cours de l'analyse, on examine également les conditions ou les garanties qui devraient figurer dans le projet de loi ou les statuts de la société afin de protéger l'intérêt public.

Dans le cas de ces sociétés d'État, la principale préoccupation a été de veiller à la protection des emplois et des pensions des employés et de s'assurer qu'il existait un cadre de réglementation visant la protection de la santé et de la sécurité des employés dans ce secteur de l'industrie nucléaire. Je pense que tous ces objectifs, nous les avons atteints, monsieur le président, et ce grâce à une série de dispositions législatives et de conditions dont il sera tenu compte dans le contrat de vente de l'une ou l'autre des sociétés.

Par exemple, la législation impose également des restrictions quant à la propriété étrangère dans le cas de Nordion. Les non-résidents, ne pourront acheter plus de 25 p. 100 des actions avec droit de vote de la société. Cette restriction ne devrait pas intimider les soumissionnaires puisque déjà plusieurs entreprises canadiennes sont intéressées à l'acheter. Selon les conditions de vente de Nordion et de Theratronics, tous les employés de chacune des sociétés au moment de la vente devront faire partie de l'effectif de la nouvelle société. Cette exigence s'applique aux conditions de travail actuelles, aux conventions collectives en vigueur et aux agents négociateurs. Au moment de la vente, les prestations de pension acquises par les employés seront intégralement protégées. En outre, les employés se verront offrir toute une gamme d'options en ce qui concerne l'utilisation de ces prestations. Par exemple, selon leur âge et leurs années d'ancienneté, ils peuvent opter entre un remboursement des contributions, une pension à jouissance immédiate différée, ou le transfert intégral de leurs prestations de pension au régime de pension de l'acheteur.

De plus, la législation prévoit en option, la possibilité de maintenir le même régime de pension, ce qui permettrait aux employés de Nordion et Theratronics de comptabiliser leurs services auprès des compagnies